

Frais annexes

>> Les frais de restauration et d'hébergement

Les frais de restauration sont définis comme les frais relatif à :

- la restauration du midi,
- la restauration du soir.

Ces frais de restauration ne concernent que le **temps de formation en CFA**. Si le CFA ne propose pas directement une restauration collective mais a conventionné avec une structure extérieure qui en propose l'organisation, **l'OPCO prend en charge les frais financés par le CFA**.

Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure pour demander le financement des frais d'hébergement.

Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- **Frais d'hébergement**, par nuitée, pour un montant de **6 euros**, comprenant le petit-déjeuner ;
- **Frais de restauration**, par repas, pour un montant de **3 euros**

>> Frais de premier équipement

Les frais de premier équipement peuvent être définis comme les **frais relatifs au premier équipement pédagogique** nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique. A titre d'exemple : mallette de couteaux des cuisiniers, ciseaux des coiffeurs, logiciels spécifiques et nécessaires au suivi de la formation, etc. Le CFA peut soit :

- Prévoir de céder la propriété de cet équipement à l'issue de la formation ou prévoir une mise à disposition d'une durée déterminée selon des modalités définies ;
- Laisser l'apprenti acheter le matériel nécessaire et rembourser ensuite l'apprenti à hauteur du forfait premier équipement perçu.

Pour favoriser l'enseignement à distance, le forfait de premier équipement **peut être utilisé pour l'achat de matériel informatique** (ordinateur portable, tablette, clé 4 G) mis à disposition des apprentis pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel. Le CFA doit conserver la propriété de ce matériel pour le mettre à disposition des prochaines générations d'apprentis. L'utilisation du leasing n'est donc pas autorisée.

Attention, les frais de premier équipement n'ont pas vocation à financer :

- L'achat de contenu pédagogique : livres scolaires, contenu pédagogique accessible à distance ;
- L'outillage informatique du CFA : les équipements software et hardware par exemple.

Le forfait de premier équipement est pris en charge selon un **plafond maximum de 500 euros** par apprenti.

Comme les frais annexes précédents, il doit faire l'objet d'une facturation. Celle-ci peut intervenir dès le premier acompte si la dépense est réalisée.